
COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 18/12/14

Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2018 à 19h00Date de la convocation : le 4 Décembre 2018

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 8

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire*.**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Michel CELLI, Claudia LEVERT, Nicolas GARCIA, Jean COSTA VIEIRA, Séverine FIALKOWSKI, Joëlle BOUBERT**Absents excusé(es)** : Laure GORET, Séverine FIALKOWSKI**Secrétaire de séance** : Joëlle BOUBERT

La séance n°181214 est ouverte 19h10

Délibération n°181214-01: Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES
1 Chap 20	2031	Frais d'études	Réelle	+4000 €
2 Chap21	2151	Réseaux de voirie	Réelle	-4000 €
Total des décisions modificatives				0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Pour : 8

Contre : 0

- D'autoriser la décision modificative.

Délibération n°181214-02: Renouvellement Contrat Agent

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;
Le contrat à durée déterminée de Madame Claudia LEROY arrivant à terme, six contrats à durée déterminée ayant été conclus auparavant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, au vu de la législation, d'établir un nouveau contrat de travail à durée déterminée de trois ans à Madame Claudia Leroy.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

DECIDE

- La création à compter du 1er janvier 2019 d'un emploi permanent d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 6h00 hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier 2 ans d'expériences et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat à durée déterminée de 3 ans, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la conclusion du contrat.

Pour : 7

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération n°181214-03: Recrutement temporaire d'un agent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1°DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Des travaux pour la construction d'un préau dans l'aire de jeux de la salle du Puits Carré vont être entrepris. L'agent Technique va effectuer les travaux.

Face à cet accroissement de travail temporaire, Monsieur le Maire expose au conseil Municipal, la nécessité de recruter un agent sous contrat à durée déterminée.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- La durée du contrat sera établie en fonction de la durée des travaux d'aménagement du préau.
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 9

Contre : 0

Questions diverses :

- **Travaux sécurité Salle du Puits Carré :** un contrôle de la sécurité de la salle des fêtes a été établi par la préfecture, des travaux sont nécessaires afin de pouvoir continuer à exploiter la salle du Puits Carré.
Des devis vont être sollicitées auprès de différentes entreprises, pour la mise en conformité des installations concernées.

- **Travaux rénovation peinture Salle du Puits Carré :** un premier devis a été effectué par l'entreprise FINET GOSSET de Noyon pour l'achat de peinture afin de rénover et de protéger les murs intérieurs de la salle.
- FINET GOSSET : 10477.98 HT (peinture et protection des murs)

D'autres entreprises vont être sollicitées pour des devis afin d'en réduire le coût.

- **Subvention des restaurants du Cœur :** La commune ayant été sollicitée par les Restaurants du Cœur en vue d'obtenir une subvention pour leur 34eme campagne.
Des places gratuites de cirque proposées pour le spectacle de noël mi-décembre n'ayant pas été acceptées, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner de suite à leur demande.

- **Vœux du maire :** les vœux du maire se dérouleront le 19 Janvier 2019 à 18h30 à la Salle du puits Carré.

- **Repas des ainés :** le repas des ainés aura lieu le 24 Mars 2019 à 12h00, Salle du Puits Carré.
- **Déjections canines :** suite aux incivilités des maîtres aux abords de la Salle du Puits Carré, des panneaux de sensibilisation vont être posés afin de réduire les nuisances occasionnées.
- **Vols :** Face à la recrudescence des vols commis au sein de la commune ces derniers temps, monsieur le Maire a rencontré les gendarmes qui ont suggérés la mise en place de caméras dans la commune. Monsieur le Maire demande réflexion au Conseil Municipal à ce sujet pour la prochaine réunion.
- **Caniveaux :** des devis sont en cours auprès des entreprises Foublin et Colas pour la rénovation des trottoirs de la Grande Rue et de la Rue de l'Avenir. Dans l'attente, un prochain conseil est envisagé fin janvier. Une réunion est prévue à cet effet avec les habitants de la rue de L'Avenir le 29 janvier 2019 à 17H00.

La séance n°181214 est close

Fin de séance à 21h30

NOMS	PRENOMS	POUVOIR	SIGNATURE
BOUBERT	Joëlle		
BRIET	Frédéric		
CELLI	Michel		
COSTA VIEIRA	Jean		
FATOUS	Jean-Jacques		
FIALKOWSKI	Séverine		Absente excusée
GARCIA	Nicolas		
GORET	Laure		Absente excusée
KELLER	Joël		
LEVERT	Claudia		
MICHAELIS	Didier		Démissionnaire
Total des conseillers		11	
Conseillers démissionnaires		1	
Conseillers en activité		10	
Corum nécessaire		6	
Effectif présent		8	
Effectif absent		3	

Nombre de pouvoir

0